

FESTIVAL « *Bulles dessinées* » 2025

Règlement du festival

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Université Gustave Eiffel organise un festival de bandes dessinées afin de promouvoir les initiatives étudiantes.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Est considéré comme « Participant », une personne inscrite sur la fiche de renseignement et fournissant une bande dessinée. La participation est ouverte à tous les étudiants, aux personnels, et aux enseignants de l'université Gustave Eiffel ainsi qu'aux personnes extérieures à l'établissement.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout moment une copie de la carte d'identité.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 : Période et conditions de participation

L'appel aux candidatures est ouvert du 01 Juin 2025 minuit au Vendredi 31 Octobre 2025 minuit. Aucune participation ne sera acceptée en dehors de cette période.

L'annonce des candidatures sélectionnées se fera sur le site de la Mission Arts et Culture le Vendredi 07 Novembre 2025.

Le festival « *Bulles dessinées* » aura lieu le Jeudi 04 Décembre 2025.

La participation au festival est gratuite (hors frais éventuels liés à l'envoi des pièces du dossier qui sont à la charge du candidat).

Tout participant s'engage à faire parvenir une bande dessinée dont il est lui-même l'auteur et dont il n'a pas cédé les droits à un tiers.

Une seule bande dessinée par « Participant », au sens de l'article 2, sera acceptée.

3.2 : Consignes

Le thème imposé pour l'édition 2025 est : « Ce que la ville murmure »

Le concours est ouvert à tous les courants de bande dessinée (manga, comics, BD européenne, etc.) ; la forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, humoristique, passé, présent, futur, etc) ainsi que les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille, etc).

La longueur totale de l'œuvre présentée doit être comprise **1 et 3 planches**, sans limitation de cases, avec ou sans texte, en format portrait ou paysage, avec utilisation d'un seul côté de la feuille. Les créations représentant un seul dessin ne sont pas admises. Seules les bandes dessinées rédigées en langue française sont acceptées

Une œuvre peut être soumise par plusieurs auteurs.

3.3 : Dépôt des participations

Le « Participant » devra faire parvenir à la « Mission Arts et culture » l'intégralité des éléments listés ci-dessous, dans le délai indiqué à l'article 3.1 du présent règlement, afin que sa participation soit valide :

- Fiche de renseignements, figurant à l'annexe 1 du présent règlement
- Bande dessinée au format numérique ou papier, indiqué à l'article 3.2 du présent

règlement L'ensemble des documents doit être envoyé :

- soit par mail au format PDF à culture@univ-eiffel.fr / avec comme objet : **Participation festival « Bulles dessinées » 2025 + nom de votre œuvre »**
- Soit par courrier ou déposé, à l'adresse ci-dessous :

Université Gustave Eiffel - Service de la vie étudiante
MAISON DE L'ÉTUDIANT – Bureau B02
5 boulevard Descartes - Champs sur Marne
77454 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Tout dépôt de participation incomplet, hors délai ou non conforme au présent règlement sera rejeté.

3.4 : Conformité du contenu

Chaque participant s'engage à respecter la réglementation et la législation en vigueur. A ce titre, il s'assure que son œuvre ne cause pas de trouble à l'ordre public notamment. Les réalisations ne doivent pas :

- Être à caractère diffamatoire, prosélyte, pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- Inciter, ou présenter des signes incitant au crime, à la haine ou à la violence;
- Être susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La Mission Arts et Culture se réserve le droit de refuser la participation d'un « Participant », si ces règles ne sont pas respectées.

ARTICLE 4 : SELECTION

4.1 : Présélection

Les œuvres collectées par la Mission Arts et Culture, durant la période de participation indiquée à l'article 3.1 du présent règlement, seront examinées par un jury qui sélectionnera les œuvres. Ces dernières seront présentées le Jeudi 04 Décembre 2025, à l'occasion du festival « Bulles dessinées ».

Cette présélection se fera au vue de l'originalité, des qualités scénaristiques et artistiques de l'œuvre.

Ce jury sera composé de professionnels et de membres de la communauté de l'Université Gustave Eiffel.

Les « participants » retenus concourront pour les prix « Jury » et « Public ».

4.2 : Sélection

« Prix Public »

Durant le festival « *Bulles dessinées* » 2025, le public votera pour sa bande dessinée préférée en remettant un bulletin dans une urne dédiée mise à disposition tout au long de la soirée. La bande dessinée ayant obtenue le plus de votes se verra décerner le « Prix Public ».

« Prix Jury »

A la fin du festival « *Bulles dessinées* » 2025, le jury se concertera et désignera le lauréat du « Prix Jury ».

« Prix du scénario »

A la fin du festival « *Bulles dessinées* » 2025, le jury se concertera et désignera le lauréat du « Prix du scénario ».

« Prix du dessin »

A la fin du festival « *Bulles dessinées* » 2025, le jury se concertera et désignera le lauréat du « Prix du dessin ».

4.3 : Récompenses

La remise des lots aura lieu le Jeudi 04 Décembre lors de la cérémonie de remise des prix qui clôturera le festival.

Le lot remis ne pourra être échangé contre de l'argent ou contre un autre lot. Aucune réclamation ne sera possible.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

5.1 : Droits à l'image / Propriété Intellectuelle

Les participants attestent et garantissent que leurs œuvres sont des créations originales au sens de l'article L121 du code de Propriété Intellectuelle, et de la jurisprudence en la matière, et qu'ils ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les nouvelles demeurent la propriété pleine des participants.

Les participants attestent et garantissent que leur œuvre ne contrevient en rien aux droits d'auteurs, et droits voisins des personnes ayant participé à la conception et à la rédaction de l'œuvre.

5.2 : Cession du droit de diffusion

Les participants autorisent l'université Gustave Eiffel à utiliser gracieusement leur œuvre dans le cadre de l'édition 2025 du festival. La participation à l'appel à candidature implique l'autorisation d'utilisation d'extrait de la bande dessinée sur tous supports à des fins de communication (réseaux sociaux, site Internet ...) pour une période de 2 ans.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

L'Université Gustave Eiffel ne saurait être tenue responsable d'une violation du droit à l'image par les participants.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel à candidature à tout moment en cas

d'évènement de force majeure ou indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation à cet appel à candidature implique l'adhésion des participants au présent règlement, sans réserve, et aux décisions concernant tout aspect de ce concours. Le non-respect du règlement peut entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à l'appel à candidature, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, coordonnées).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Œuvre

Titre de l'œuvre :

Nombre de planches :

Nombre de pages :

Date de réalisation :

Occasion :

Festival « T'as entendu la nouvelle ? », Projet tutoré, Association étudiante, Loisir, etc.

Synopsis

Participant(s)

Nom(s) du/des « Participants » :

.....

DATE ET SIGNATURE(S)

